

ARRETE DU MAIRE n° 22-223

PORTANT DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE ET RESPONSABLES DE PROXIMITE AUTORISES A SIGNER LES MARCHES PUBLICS INFERIEURS à 2 000 € HT

- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 22-221 portant désignation des chefs de services et responsables de proximité autorisés à signer les marchés publics inférieurs à 2.000 € HT ;

VU l'organigramme du personnel de la Ville de FALAISE ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie PREMPAIN a quitté ses fonctions de Responsable du Service Urbanisme le 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des chefs de service et responsables de proximité autorisés à signer les marchés publics inférieurs à 2.000 € HT ;

ARTICLE 1^{er}

Les chefs de service et responsables de proximité autorisés à signer les marchés publics inférieurs à 2 000 € HT de la ville de FALAISE sont les personnes désignées ci-dessous :

- Mme Noémie SUZANNE, Responsable du Multi-Accueil ;
- M. Vianney PETEUL, Responsable du Service Finances et Achats ;
- M. Nicolas ANTOINE, Responsable du Service Systèmes d'Informations et Nouvelles Technologies ;
- Mme Anne-Lise LE BIHAN, Responsable des Affaires Juridiques ;
- Mr Sébastien MARTIN, Responsable du Service Police Municipale ;
- Mr Nicolas LEBOUTEILLER, Responsable du Service Culturel ;
- Mme Carol REUSSNER, Responsable du Service Communication et Animation ;
- Mme Sylvie DELAUNEY, Responsable du Secteur Relations aux Usagers ;
- Mme Muriel PELLETIER, Responsable du Service des Affaires et de la Restauration scolaires ;
- Mr Sébastien CAMPOS, Responsable du Service des Sports et de l'Entretien des Bâtiments ;
- Mme Gwendoline WATTEL, Responsable du Centre Socioculturel ;
- Mr Patrick CARCELLER, Responsable du service Aménagement et Bâtiments ;
- Mr Charles-Antoine COLLIN, Responsable du Service Logistique et Manifestations ;
- Mme Charlotte LAPICHE, responsable du Service Patrimoine ;
- Mr Sébastien CHAUVRY, responsable du secteur exploitation des bâtiments.

ARTICLE 2 :

L'arrêté municipal n° 22-221 portant désignation des chefs de service et des responsables de proximité autorisés à signer les marchés en dessous de 2 000 € HT est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20221107-22-223-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Notification : 14/11/2022



Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & NOTIFIE, le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit, éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.